



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions des comptes administratifs du budget principal de la commune et des budgets annexes.

La présente note répond à cette obligation, dont un extrait figure ci-après. Elle sera disponible sur le site Internet de la commune.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312 1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes de la commune.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

➤ **Les dépenses de la section :**

Dépenses	BP 2023	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
011 - Charges à caractère général	243 257.62 €	228 795.01 €	94 %
012 – Charges de personnel	256 400.00 €	255 059.30 €	99 %
014 – Atténuations de produits	96 330.00 €	94 356 €	98 %
65 – Autres charges de gestion courante	71 843.44 €	71 233.50 €	99 %
66 – Charges financières	3 965.62 €	3 965.62 €	100 %
68– Dotations provisions semi-budgétaires	650 €	650 €	100 %
042 - Opérations d'ordre	11 000 €	10 852.40 €	99 %
TOTAL	683 446.68 €	664 911.83 €	97 %

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **664 911.83 euros**.

➤ **Les recettes de la section :**

Recettes	BP 2022	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
013 – Atténuation de charges	0 €	278.40 €	100 %
70 – Produits des services	50 483.70 €	52 365.27 €	104 %
73 – Impôts et taxes	84 598 €	86 832 €	103 %
731 – Fiscalité locale	345 534	350 300	101 %
74 – Dotations, subventions et participations	138 000 €	149 240.16 €	108 %
75 – Autres produits de gestion courante	27 000 €	33 798.11 €	125 %
TOTAL	645 615.70 €	672 813.94 €	104 %

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **672 813.94 euros**.

Il existe trois principaux types de recette pour une commune :

- La fiscalité. Les taux des impôts locaux pour 2023 :

 Taxe d'habitation : 13.27 %

 Taxe sur le foncier bâti : 28.28 %

 Taxe sur le foncier non bâti : 46.69 %

- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

➤ **Conclusion sur la section de fonctionnement**

L'épargne brute (recettes réelles fonctionnement hors produits exceptionnels – dépenses réelles fonctionnement hors charges exceptionnelles) est de 18 754.51 €

II. La section d'investissement

➤ **Généralités :**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, cette section est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Pour prendre le comparatif d'un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les actions faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux ; soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : *les recettes dites patrimoniales, telles que la FCTVA (qui compense de manière forfaitaire la TVA que la commune a acquitté sur certaines de ses dépenses) et les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

*les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

➤ **Vue d'ensemble de la section d'investissement**

Recettes	BP 2023	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
10 – FCTVA, taxe d'aménagement	99 474.05 €	107 673.60 €	108 %
45 – Chapitres d'opérations pour compte tiers	192 €	192 €	100 %
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000 €	10 852.40	99 %
TOTAL	110 666.05 €	118 718.00 €	107 %

Le volume total des recettes d'investissement est de 118 718.00 €.

Dépenses	BP 2023	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
16 – Emprunts et dettes assimilées	34 799 €	34 799 €	100 %
20 – Immobilisations incorporelles	5 000 €	552 €	0 %
21 – Immobilisations corporelles	59 290.49 €	43 458.76 €	73 %
45 – Chapitres d’opérations pour compte de tiers	192 €	192 €	100 %
D001– Solde d’exécution négatif reporté	11 384.56 €	11 384.56 €	100 %
TOTAL	110 666.05 €	90 386.32 €	82 %

Le volume total des dépenses d’investissement est de 90 386.32 €.

III. Conclusion

Au regard des résultats de clôture au 31/12/2023, il apparaît que la situation financière d’ensemble de la commune est saine :

-La capacité d’autofinancement (CAF), appelé aussi épargne brute, représente l’excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d’investissement. C’est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L’écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l’autofinancement, c’est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d’investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

-La capacité de désendettement : au 31/12, l’encours des dettes s’affiche à 103 913.60 €, soit un montant de 116.63 € par habitant.

BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

Dépenses d’exploitation :

Chapitre 011 : Charges à caractère général 190 426.46 €
Chapitre 012 : Charge de personnel, frais assimilés 5 468.22 €
Chapitre 042 : opérations d’ordre 116 440.78 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciations 250.00 €
Total des dépenses d’exploitation de 312 585.46 €

Recettes d’exploitation :

Chapitre 70 : Ventes produits, prestations de services 31 794.73 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante 1 569.06 €
Chapitre 042 : opération d’ordre entre sections 3 293.30 €
Total des recettes d’exploitation de 36 657.09 €

Auxquelles on ajoute l’excédent d’exploitation reporté 2022 de 204 536.96 € soit un total de 241 188.05 €

Le déficit d'exploitation est donc de 71 391.41 €

Dépenses d'investissements :

20 : immobilisations incorporelles 5 419.20 €

21 : immobilisations corporelles 899.10 €

040 : opération d'ordre entre sections 3 293.30 €

Soit un total de **9 611.60 €**

Recettes d'investissement :

10 : Dotations, fonds divers et réserves 6.72 €

040 : opération d'ordre entre section 116 440.78 €

Soit un total de **116 447.50 €**

Auxquelles on ajoute un excédent d'investissement reporté de 113 444.60 €

Total des recettes d'investissement 229 892.10 €

Soit un excédent d'investissement de 220 280.50 €

Fait à Aincourt, le 19 mars 2024

Le Maire,
Emmanuel COUESNON



Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.